

**PROGRAMME DE FINANCEMENT DES STOCKS
POUR LA VENTE OU L'ACHAT DE PRODUITS MARICOLES**

Objectif :

Cet outil de financement vise à stimuler les ventes de produits maricoles à des fins de grossissement ou de transformation à valeur ajoutée. Il vise également à favoriser, dans les entreprises maricoles, le maintien d'un ratio de liquidités immédiates suffisant pour leurs opérations.

Clientèles cibles :

- Les entreprises maricoles spécialisées dans la production de naissains ou de semis;
- Les entreprises maricoles du Québec s'approvisionnant, pour la totalité ou une partie de leur production, auprès d'entreprises fournissant du naissain ou des semis;
- Les entreprises valorisant, par la transformation, les produits maricoles québécois.

Dans le cadre de ce programme :

On entend par « entreprise maricole » une entreprise qui détient un permis aquacole en milieu marin émis par le MAPAQ.

On entend par « entreprise de transformation » une entreprise qui détient un permis de transformation émis par le MAPAQ.

On entend par « valorisation des produits maricoles » toutes les opérations visant à apporter une valeur ajoutée aux produits et/ou à permettre leur commercialisation sur les marchés autres que ceux du frais. Sont incluses, par exemple, les opérations de décorticage des mollusques à des fins de mise en pots, de congélation ou de fumage. Sont exclues, notamment, les initiatives se limitant au conditionnement et à l'emballage de mollusques destinés au marché du frais.

Types d'intervention :

Le financement de la SODIM prend la forme suivante :

➤ Pour la vente de produits maricoles :

Cautionnement d'une marge de crédit spécifique aux comptes-clients auxquels sont vendus les produits d'élevage. Le cautionnement est offert aux entreprises maricoles.

➤ Pour l'achat de produits maricoles :

Prêt à terme (billet) offert aux entreprises maricoles ou aux entreprises de transformation.

Montant de l'aide financière :

➤ Pour la vente de produits maricoles, le cautionnement correspond, au maximum, à 80 % de la valeur des comptes à recevoir.

➤ Pour l'achat de produits maricoles, le prêt à terme correspond, au maximum, à 80 % de la valeur des stocks achetés auprès d'une entreprise maricole (incluant, dans le cas du grossissement, les structures d'élevage sur ou dans lesquelles sont vendus les produits).

Conditions d'admissibilité :

➤ Dans le cas des entreprises maricoles, seules celles dans lesquelles la SODIM détient déjà une participation financière sont admissibles au programme.

➤ Les entreprises doivent être membres de la SODIM.

➤ Les entreprises doivent avoir leur place d'affaires au Québec et mener l'essentiel de leurs opérations d'élevage ou de transformation dans une des trois régions maritimes du Québec.

➤ Le montant minimum de la vente ou de l'achat de produits maricoles est fixé à 15 000 \$.

Modalités d'application :

Vente de produits maricoles :

- L'entreprise maricole doit déposer une demande de financement à la SODIM, incluant le bon de commande de l'acheteur, l'évaluation des stocks destinés à la vente, l'entente ou contrat de vente avec l'acheteur et, le cas échéant, le permis de transfert.
- Une fois l'analyse de la demande complétée, la SODIM pourra procéder à l'émission d'une lettre d'offre confirmant les montants, les modalités et les conditions de l'aide financière. Ce sont les comités d'investissement régionaux de la SODIM qui recommanderont ou non le financement.
- L'entreprise maricole doit prendre une assurance compte-client couvrant au minimum 80 % du montant à recevoir du client. Une copie de l'assurance, certifiant que la SODIM en est le bénéficiaire, doit être transmise à la SODIM.
- Au maximum dix jours ouvrables après la transaction de vente, la SODIM confirmera auprès de Desjardins, qui agira à titre d'institution financière, le cautionnement en faveur de l'entreprise.
- La SODIM peut, au besoin, demander des garanties supplémentaires afin de couvrir son risque financier.
- Dès la réception des sommes résultant de la vente, la SODIM doit être libérée de sa caution.
- Les frais de gestion et les frais d'intérêt liés à l'ouverture de crédit sont à la charge de l'entreprise.

Achat de produits maricoles :

- L'entreprise doit déposer une demande de financement à la SODIM, incluant notamment des précisions sur les opérations prévues avec les stocks achetés, les prévisions d'achats et de ventes (avec un échéancier), le bon de commande transmis au fournisseur (ou contrat d'achat) et, le cas échéant, le permis de transfert.
- Une fois l'analyse de la demande complétée, la SODIM pourra procéder à l'émission d'une lettre d'offre confirmant les montants, les modalités et les

conditions de l'aide financière. Ce sont les comités d'investissement régionaux de la SODIM qui recommanderont ou non le financement.

- La SODIM doit enregistrer une hypothèque de premier rang sur les stocks en production (pour la valeur estimée des produits finis) ainsi que sur les comptes-clients liés à la vente de ces produits. La SODIM peut, au besoin, demander des garanties supplémentaires afin de couvrir son risque financier.
- Le billet à terme est consenti en faveur de l'acheteur (entreprise maricole ou entreprise de transformation), mais la SODIM paie directement, au nom de l'acheteur, la facture émise par le vendeur (entreprise maricole). La portion des taxes provinciale et fédérale est réglée, au même moment, par l'entreprise acheteuse.
- Dans le cas d'une transaction entre deux entreprises maricoles, le billet à terme peut être consenti pour une durée maximale de dix-huit mois.
- Dans le cas d'une transaction entre une entreprise maricole et une entreprise de transformation, le billet à terme peut être consenti pour une durée maximale de quatre mois.
- Les intérêts sur le billet à terme sont payables à tous les mois.
- Le billet à terme doit être remboursé, par tranche ou en totalité, dès qu'une portion significative (10 - 15 %) des stocks finis sont vendus.

Autres dispositions :

- Le taux d'intérêt applicable sur les billets à terme est le taux préférentiel de la Caisse populaire de la Baie-de-Gaspé.
- Les coûts d'enregistrement des hypothèques (ponctuelles ou continues), soit 300 \$, sont à la charge des entreprises.
- Un montant fixe de 250 \$ par demande est perçu par la SODIM. Cette somme doit être versée à la SODIM avant qu'elle rende disponible le financement.
- Les comités d'investissement peuvent, lors de l'analyse des demandes et sur la base de leur bon jugement,

adopter des mesures spéciales pour s'adapter à des situations particulières. Les comités d'investissement pourront notamment prendre en compte les cas de valorisation des produits à même les entreprises maricoles.

Prise d'effet :

Le **Programme de financement des stocks pour la vente ou l'achat de produits maricoles** est effectif depuis le 24 octobre 2006.

La SODIM se réserve le droit, sans préavis, de modifier ou de mettre fin au présent programme.